

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de fonctionnement de la Commission de l'enseignement à domicile et les modèles de déclaration d'inscription à l'enseignement à domicile ou dans certains établissements scolaires**

**A.Gt 19-12-2008**

**M.B. 25-02-2009**

***Modification***

**A.Gt 26-08-2015 - M.B. 11-09-2015**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées le 20 août 1957;

Vu le décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 10;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 29 juillet 2008;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 5 septembre 2008;

Vu l'avis n° 45.457/2 du Conseil d'Etat, donné le 10 décembre 2008 en application de l'article 84, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat,

Sur la proposition du Ministre, en charge de l'Enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008,

Arrête :

***Complété par A.Gt 26-08-2015***

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'information visée à l'article 8 des lois sur l'enseignement primaire, coordonnées le 20 août 1957, est effectuée selon la formule de déclaration figurant en annexe A lorsque le mineur soumis à l'obligation scolaire est inscrit dans un établissement scolaire visé à l'article 3 du décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Elle est effectuée selon la formule de déclaration figurant en annexe B lorsque le mineur soumis à l'obligation scolaire relève de l'enseignement à domicile au sens même du décret.

Elle est effectuée selon la formule de déclaration figurant en annexe C lorsque le mineur soumis à l'obligation scolaire est inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors du territoire belge.

**Article 2.** - Le mandat des membres de la Commission de l'enseignement à domicile, ci-après dénommée la Commission, est de quatre années renouvelables. Il est pourvu au remplacement de tout membre dont le mandat prend fin avant son expiration normale. Dans ce cas, le membre achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Article 3.** - Pour tout membre effectif, il est également désigné un membre suppléant.

**Article 4.** - Le secrétariat, soumis à l'autorité du président, est assuré par un agent des services du Gouvernement, désigné par le Gouvernement. Le secrétaire n'a pas de voix délibérative. Selon les mêmes modalités, le Gouvernement désigne un secrétaire suppléant.



**Article 5.** - Le président fixe la date de réunion de la Commission et en arrête l'ordre du jour. Une copie des dossiers examinés est communiquée aux membres de la Commission au moins cinq jours ouvrables avant la réunion.

**Article 6.** - Pour les décisions prises en application de l'article 17 du décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, la Commission se prononce au plus tard dans le mois qui suit la réception de l'avis du Service général de l'Inspection.

**Article 7.** - Pour les décisions prises en application de l'article 21 du même décret, la Commission se prononce au plus tard dans les deux mois qui suivent la décision de ne pas accorder le certificat ou les attestations visés aux articles 18 à 20 de ce décret.

**Article 8.** - Pour les décisions prises en application des articles 12 et 22 du même décret, la Commission se prononce au plus tard le 15 décembre de l'année de la demande.

**Article 9.** - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 décembre 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT

## Annexe A

<b>Déclaration d'inscription dans un établissement permettant de satisfaire à l'obligation scolaire (article 3 du décret du 25 avril 2008)</b>
--

Je soussigné(e),  
 Nom et prénom:.....  
 Domicile.....  
 .....

Téléphone Gsm (facultatif):.....  
*agissant en tant que personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en droit ou en fait du mineur suivant :*

Nom et prénom :.....  
 Lieu et date de naissance : .....  
 Domicile:.....  
 .....  
 Numéro de registre national (facultatif) :.....

*déclare avoir pris connaissance des dispositions légales concernant l'obligation scolaire et avoir inscrit le mineur dans un établissement scolaire (joindre une preuve d'inscription);*

o organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté flamande ou par la Communauté germanophone

o dont la fréquentation est susceptible de mener à l'obtention d'un titre bénéficiant d'une décision d'équivalence par voie de disposition générale

o dont la fréquentation est susceptible de mener à l'obtention d'un titre relevant d'un régime étranger et dont l'enseignement est reconnu par le Gouvernement comme permettant de satisfaire à l'obligation scolaire

Fait à ....., le .....

Signature du déclarant :



*Remplacée par A.Gt 26-08-2015*

**Annexe B à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission de l'enseignement à domicile et les modèles de déclaration d'inscription à l'enseignement à domicile ou dans certains établissements scolaires**

**Déclaration d'enseignement à domicile  
Année scolaire 20.. /20..**

*Par cette déclaration, le(s) parent(s) ou la personne investie de l'autorité parentale déclare(nt) qu'ils font le choix d'inscrire le mineur à l'enseignement à domicile et que, par conséquent, conformément à l'article 5 du décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, il ne sera inscrit ni dans un établissement scolaire organisé ou subventionné par la Communauté française ni dans un établissement visé à l'article 3 du même décret. Toute inscription dans un établissement doit être communiquée au Service de l'Enseignement à domicile dans les plus brefs délais.*

**Coordonnées personnelles**

Je (nous) soussigné(e)(s) (nom et prénom) : .....

.....

Téléphone (s):.....

Adresse(s) courriel : .....

*agissant en tant que personne(s) investie(s) de l'autorité parentale ou qui assume la garde en droit ou en fait du mineur déclare avoir pris connaissance des dispositions légales concernant l'obligation scolaire et inscrire à l'enseignement à domicile le mineur suivant :*

Nom et Prénom(s) :

.....

Lieu et date de naissance : .....

Domicile (Rue, N°, CP, commune) <sup>1</sup> .....

.....

Numéro de registre national :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Cadre de l'enseignement**

**L'enseignement sera prodigué au mineur (cocher la mention utile) :**

- A la maison  
 En dehors du domicile, si oui, préciser :

.....

.....

<sup>1</sup> Il s'agit de l'adresse à laquelle l'ensemble des courriers liés à l'obligation scolaire de votre enfant vous seront envoyés. En cas de changement d'adresse, il est donc de votre responsabilité d'en avertir l'Administration dans les plus brefs délais.



## Parcours antérieur

### 1. Certificat(s) obtenu(s) (cocher la/les mention (s) utile(s)) :

- Aucun certificat
- Certificat d'études de base (CEB) à la date du : .....
- Certificat d'enseignement secondaire du premier degré (CE1D) à la date du .....
- Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (CE2D) à la date du ...
- Autre  
Préciser : .....

Remarque : Il vous est demandé de joindre à la déclaration d'enseignement à domicile la copie du dernier certificat obtenu.

### 2. Années scolaires antérieures :

...../.....  
 ...../.....  
 ...../.....  
 ...../.....  
 ...../.....  
 ...../.....  
 ...../.....  
 ...../.....  
 ...../.....  
 ...../.....  
 ...../.....  
 ...../.....

## Demande de dérogation

Je (nous) désire (désirons) introduire une demande de dérogation telle que prévue par les articles 12<sup>2</sup> et 22<sup>3</sup> du décret susmentionné (cocher la mention utile) :

- Non
- Oui

Dans l'affirmative, la demande de dérogation doit être rédigée sur un document libre et jointe à la déclaration d'enseignement à domicile. Elle doit être accompagnée de tout document probant pouvant justifier des éléments invoqués dans votre demande.

<sup>2</sup> Article 12. - Par dérogation à l'article 11, le niveau d'études à atteindre peut être adapté lorsque le mineur soumis à l'obligation scolaire présente des troubles de santé, d'apprentissage, du comportement ou lorsqu'il est atteint d'un handicap moteur, sensoriel ou mental.

Les personnes responsables introduisent, lors de l'information visée à l'article 8 des lois sur l'enseignement primaire, coordonnées le 20 août 1957, une demande de dérogation motivée.

La Commission détermine les adaptations nécessaires après avis du Service général de l'Inspection.

<sup>3</sup> Article 22. - Sur demande motivée des personnes responsables, la Commission, après avis du Service général de l'inspection, peut dispenser les mineurs soumis à l'obligation scolaire et bénéficiant de la dérogation prévue à l'article 12 de présenter les épreuves ou examens visés aux articles 18 à 20. Elle peut également accorder un délai supplémentaire pour la présentation de ces épreuves ou examens.



**Encadrement pédagogique**

**1. Est-il prévu que votre enfant présente des épreuves certificatives dans le courant de cette année scolaire ? (cocher la mention utile) :**

Non

Préciser : .....  
.....  
.....

Oui (cocher la mention utile) :

- CEB (certificat d'études de base)
- CE1D (certificat d'enseignement secondaire du premier degré)
- CE2D (certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré)
- Autre

Préciser : .....  
.....

**2. Pouvez-vous, si vous le souhaitez, préciser le motif de l'inscription à l'enseignement à domicile ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**3. Votre enfant sera-t-il suivi par une personne tierce ou une ASBL dans le cadre de sa scolarité ?**

- Oui
- Non

**Si oui, pouvez-vous, si vous le souhaitez, nous préciser les coordonnées de la personne tierce ou de l'ASBL ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**4. Quelles ressources seront utilisées afin que votre enfant puisse atteindre ses objectifs lors de l'année scolaire à venir (ex. plan individuel de formation, manuels, cours de l'enseignement à distance, outils pédagogiques, etc.) ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



**5. Remarques ou informations qui vous semblent pertinentes**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....  
Signature(s)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission de l'enseignement à domicile et les modèles de déclaration d'inscription à l'enseignement à domicile ou dans certains établissements scolaires

Bruxelles, le 26 août 2015.

Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,  
Joëlle MILQUET



*Insérée par A.Gt 26-08-2015*

**Annexe C de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission de l'enseignement à domicile et les modèles de déclaration d'inscription à l'enseignement à domicile ou dans certains établissements scolaires  
Déclaration d'inscription dans un établissement situé en dehors du territoire belge  
Année scolaire 20../20..**

*Cette déclaration concerne les enfants qui sont domiciliés et résident effectivement en Belgique, mais fréquentent un établissement situé sur le territoire d'un Etat étranger.*

**Coordonnées personnelles**

Je (nous) soussigné(e) (nom et prénom) : .....

.....

Téléphone (s): .....

Adresse(s) courriel : .....

*agissant en tant que personne(s) investie(s) de l'autorité parentale ou qui assume la garde en droit ou en fait du mineur déclare avoir pris connaissance des dispositions légales concernant l'obligation scolaire et inscrire à l'enseignement à domicile le mineur suivant :*

Nom et Prénom(s) : .....

Lieu et date de naissance : .....

Domicile (Rue, N°, CP, commune)<sup>4</sup> : .....

.....

Numéro de registre national :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fait à ....., le.....

Signature(s)

<sup>4</sup> Il s'agit de l'adresse à laquelle l'ensemble des courriers liés à l'obligation scolaire de votre enfant vous seront envoyés. En cas de changement d'adresse, il est donc de votre responsabilité d'en avvertir l'Administration dans les plus brefs délais.





À faire compléter par les représentants de l'établissement scolaire fréquenté

### Cadre de l'enseignement

Je soussigné(e), ..... (nom + fonction),  
atteste que

Nom + prénom de l'élève .....

Lieu et date de naissance de l'élève .....

Est bien inscrit, pour l'année scolaire 20.../20..., dans l'établissement scolaire suivant :

Nom de l'établissement : .....

Adresse (rue, n°, CP, commune, Etat) : .....

.....

Téléphone:.....

Adresse courriel : .....

Statut de l'établissement : .....

.....

Année d'études suivie : .....

.....

Date et signature

Cachet de l'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission de l'enseignement à domicile et les modèles de déclaration d'inscription à l'enseignement à domicile ou dans certains établissements scolaires

Bruxelles, le 26 août 2015.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Joëlle MILQUET

